

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 28 mai 2013 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône à Marseille

RÉUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à la décision n°2013-170513 du 17 mai 2013 du préfet des Bouches-du-Rhône portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 28 mai 2013 à 14h00 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à Marseille pour émettre un avis sur le projet de site d'essai dédié à l'éolien flottant au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La commission était composée de :

M.	Martin FLEPP, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Serge LANNUZEL, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	François ALESSANDRI, syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos	Membre temporaire
M.	Laurent AMSELLEM, prud'homme de Martigues	Membre temporaire
M.	Laurent FRUCTUS, société MARITIMA	Membre temporaire
M.	Roger ALBERTO, FSN des Bouches-du-Rhône	Membre temporaire
M.	Franck MALECOT, société BOLUDA Marseille-Fos	Membre temporaire

Le membre de droit, représentant le délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône, était excusé.

Assistaient également à la réunion :

M.	Cyril VANROYE	Chef du service mer et littoral à la DDTM 13
M.	Thierry CERVERA	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques à la DDTM 13
Mme	Olympe MONTALBANO	Chargée de mission auprès du préfet des Bouches-du-Rhône
M.	Marc-Alexandre BERTRAND	DIRM Méditerranée / Phares et Balises
M.	Amaury de MAUPEOU	Grand port maritime de Marseille / Commandant du port
M.	Jean-Marie LOAEC	EDF-EN
M.	Philippe VEYAN	EDF-EN
M.	Christophe LE VISAGE	EDF-EN
M.	Benoît JOUY	EDF-EN

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

M. VEYAN, chargé de mission au sein d'EDF Énergies Nouvelles (EDF-EN), rappelle que le développement des énergies marines renouvelables (EMR) vise à satisfaire les objectifs de la France dans le domaine. L'éolien fixe en mer est limité aux profondeurs de 40 à 45m, ce qui milite pour le développement de l'éolien flottant. Cette technologie nécessite d'être testée en vraie grandeur. C'est dans ce cadre que le projet de site d'essai dédié à l'éolien flottant au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône est soumis à l'avis de la commission.

La description du projet fait l'objet d'une présentation soumise par la SAS MISTRAL et joint à la convocation de la grande commission nautique.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet, présenté en séance par M. VEYAN, constitue une première étape dans le développement de l'éolien flottant. Il est situé à l'ouest de la zone de clapage du grand port maritime de Marseille (GPMM), et à l'extérieur des zones de servitude des radars du GPMM et de Cap Couronne. Le parc pilote, qui constitue la deuxième étape du projet, devrait être implanté plus au large : cette étape ne fait pas l'objet de cette commission nautique.

Ce site d'essai vise à tester des systèmes (éoliennes, transmission de l'énergie, gestion et pilotage...), à bénéficier d'un retour d'expériences et à favoriser le développement d'une filière industrielle. Ce site est inscrit dans un programme national de sites d'essai piloté par France Énergies Marines.

Le site sera utilisé pendant 5 ans, et ne comprendra qu'au maximum deux éoliennes.

Les éoliennes qui seront testées sont définies par une enveloppe car leurs caractéristiques ne sont à ce stade pas connues.

Sur le plan de la navigation, EDF-EN précise que le site est en dehors du chenal d'accès au GPMM, en dehors de la zone de mouillage, en dehors de la zone d'exclusion des radars (zone de servitude) mais dans la zone de coordination de ceux-ci.

EDF-EN présente l'analyse des risques effectuée, ses propositions pour réduire l'impact du site sur les dispositifs de surveillance de la navigation maritime (radars du GPMM et ce Cap Couronne) et ses propositions de balisage et de réglementation de la navigation.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Les débats, en présence d'EDF-EN, ont porté principalement sur les points suivants :

3.1. Coordonnées du site d'essai

Le secrétaire indique que les coordonnées géographiques des limites du site d'essai portées dans le dossier ne sont pas en accord avec les tracés qui figurent dans le dossier. Il semble que le point n°3 soit erroné.

Il est demandé à EDF-EN de mettre en conformité les graphiques avec le tableau des coordonnées géographiques du site d'essai.

3.2. Analyse des risques

La présentation d'EDF-EN a mis en évidence que le risque de chasse d'un navire au mouillage dans le golfe de Fos n'avait pas été pris en compte dans l'analyse des risques de collision avec les systèmes testés sur le site d'essai. Ce risque doit être intégré.

Le président interroge sur la prise en compte du risque UXO (explosion). EDF-EN indique que les positions d'ancrage feront l'objet de mesures sismiques fines, et qu'en cas de doute la position d'ancrage sera décalée en un point sans risque.

3.3. Moyens de maintenance

Le président sollicite des précisions sur les mesures prévues pour la maintenance et l'accès aux éoliennes.

EDF-EN indique qu'au début la maintenance pourra être hebdomadaire, puis devrait être mensuelle. L'accès

aux éoliennes se fera par un système de boat-landing avec échelle fixe côté éolienne et dispositif permettant à l'étrave du navire de se fixer sur deux rails côté éolienne.

Le président s'enquiert de la maintenance des ancrages. EDF-EN indique qu'a priori sur la période d'essai d'une éolienne (au maximum deux ans) il n'est pas prévu d'intervenir sur les ancrages.

3.4. **Surveillance maritime**

Le commandant du port du GPMM précise que si la vigie du port constate un problème, elle appellera les équipes d'EDF-EN. EDF-EN indique que le site d'essai (éoliennes, connexion avec la terre) est monitoré en temps réel.

3.5. **Caractéristiques nautiques du site d'essai**

EDF-EN a réalisé des mesures géophysiques sur site notamment pour évaluer le risque UXO (mesures SMF, sonar à balayage latéral, sismique, sub-bottom profiler). En application de la loi (article L413-1 du code minier (nouveau)), ces données doivent être transmises au SHOM.

Les caractéristiques nautiques de la zone d'essai (limites du site, balisage, marquages AIS et RACON, arrêté réglementant la navigation...) doivent être transmis au SHOM pour mise à jour de la documentation nautique.

4. **TOUR DE TABLE - DELIBERATION**

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres de la commission présents fait l'objet de la conclusion ci-après.


CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 28 mai 2013 pour émettre un avis sur le projet de site d'essai dédié à l'éolien flottant au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La commission émet un avis favorable sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

- suivre l'avis définitif du service des Phares et Balises sur la signalisation maritime liée au balisage du site et des éoliennes ;
- disposer un émetteur AIS sur chaque éolienne et un RACON sur une éolienne du site ;
- à l'intérieur du site d'essai, mettre en place une zone d'interdiction de pêche et de mouillage, et d'interdiction de circulation pour tout navire de taille supérieure à 24m, hors navires de servitude du site, navires exploitant la zone de clapage et navires d'État ;
- dans la zone située à moins de 50m des structures flottantes des éoliennes, mettre en place une zone d'interdiction à la navigation et à toute autre activité nautique et subaquatique, hors navires de servitude du site ;
- mettre en place un dispositif palliant le masquage radar induit par les éoliennes, notamment :
 - o réglage et paramétrage du radar du sémaphore de Couronne,
 - o raccordement des 3 radars du GPMM à SPATIONAV,
 - o formation des opérateurs de tous les radars fixes de la zone ;
- compléter l'analyse de risque de collision en prenant en compte le risque lié à la chasse d'un navire au mouillage dans la partie sud des mouillages ouest du GPMM ;
- transmettre au SHOM les résultats des mesures géophysiques ;
- pendant les phases de travaux et à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (limites du site d'essai, position des éoliennes en test, information sur la mise en place ou le démantèlement d'éoliennes position des conduites électriques...) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Le président
M. Martin FLEPP



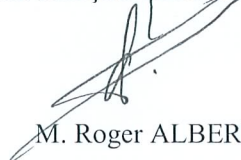
Le secrétaire
M. Serge LANNUZEL



Les membres

M. Arnold RONDEAU
Absent

M. François ALESSANDRI



M. Laurent AMSELLEM



M. Laurent FRUCTUS



M. Roger ALBERTO



M. Franck MALECOT

